

Intitulé : _____

N° : _____

MANDAT DE CONSEIL EN PLACEMENT

OBJET DU MANDAT

Le/la/les soussigné/e/s (ci-après « **le Client** ») donne/nt à Cité Gestion S.A. (ci-après « **Cité Gestion** ») le mandat suivant en relation avec les avoirs déposés sur son compte mentionné ci-dessus (ci-après « **le portefeuille** ») :

Fournir, à son initiative ou à celle du Client, avec une vue d'ensemble du portefeuille et selon la périodicité convenue, des recommandations portant sur différents types d'actifs (notamment actions, obligations, fonds de placements, produits structurés opérations dérivées, investissements alternatifs, forex, matières premières, etc.) ou sur des investissements spécifiques, et en lien avec les objectifs d'investissement du Client et des informations sur les tendances des marchés et la stratégie d'investissement de Cité Gestion, en lien avec les objectifs d'investissement du Client.

FISCALITÉ

Le Mandat n'intègre pas de considérations de nature fiscale spécifiques à la situation du Client. Le Client se renseigne auprès de ses propres conseillers fiscaux; il informera Cité Gestion des éventuelles contraintes qui pourraient en résulter sur la gestion du Compte.

INTERVENTION DU CLIENT DANS LE MANDAT

Les restrictions d'investissement et leurs modifications doivent être notifiées à Cité Gestion pour être prises en compte. Les instructions générales ou spécifiques du Client sont exécutées par Cité Gestion si elles sont suffisamment claires pour être suivies. Cité Gestion n'en vérifie pas l'opportunité. Le Client est responsable des conséquences liées aux opérations qui font suite à ses instructions. Le Client est par ailleurs tenu de signaler immédiatement à Cité Gestion toute contradiction entre les opérations effectuées par Cité Gestion et celles qu'il a instruits.

MONNAIE DE RÉFÉRENCE POUR LA PERFORMANCE

La performance de gestion sera mesurée dans la monnaie suivante :

La monnaie de référence sert au calcul de la performance et n'exclut pas des placements dans d'autres monnaies. **La monnaie de référence indiquée ici prime sur toute indication contraire** dans le document « Demande d'ouverture de Compte » ou dans tout autre document contractuel antérieur.

INFORMATION PRÉALABLE ET OBJECTIFS DU CLIENT

Sans les informations ci-dessous, Cité Gestion ne sera pas en mesure d'apprécier le caractère approprié ou adéquat des conseils offerts au Client et ne peut assumer aucune responsabilité pour le défaut éventuel d'adéquation ou le caractère approprié. Cette mise en garde unique ne sera pas répétée avant chaque transaction.

Objectif principal pour les avoirs sur le Compte :

- Financement du train de vie
- Constitution d'avoirs de prévoyance / préservation du capital
- Croissance du patrimoine / transmission du patrimoine
- Financement d'un ou plusieurs projet(s) spécifique(s)

Situation financière – Les avoirs sur le Compte représentent la portion suivante de la fortune du Client :

- Moins de 25 %
- Entre 25 et 50 %
- Entre 50 et 75 %
- Plus de 75 %

Principaux revenus et charges :

- Le Client dispose ou attend des revenus réguliers importants.
- Le Client fait face ou anticipe des charges ou dépenses importantes.

Représentation (uniquement pour **comptes joints et comptes de structures d'investissement**) : Le Client demande de prendre en compte le niveau de connaissances et d'expérience en matière financière de la personne ci-après, désignée comme le représentant du Client en matière d'investissements :

- Co-titulaire du compte – Nom :
- Directeur ou représentant autorisé de l'entité d'investissement
- Autre :

Connaissances en investissement et instruments financiers :

- Aucune connaissance
- Quelques connaissances (concepts de base, notions de risque / rendement des différents actifs)
- Bonnes connaissances des placements financiers

Expérience en investissement et instruments financiers :

- Aucune expérience
- 1 à 3 ans d'expérience
- Plus de 3 ans d'expérience

La connaissance et l'expérience du Client ont été acquises **de la manière suivante** :

- Précédents mandats de gestion ou de conseil
- Profession (ex. : travail dans le secteur financier avec accès à une connaissance en matière financière)
- Formation dans le domaine de la finance
- Expérience confirmée dans l'utilisation régulières d'instruments financiers à titre privé
- Autre :

Sur la base des informations ci-dessus, Cité Gestion établira un profil de risque propre au Client. Le Client choisit le profil d'investissement selon tableau des stratégies de placement ci-après :

CONSERVATEUR

OBJECTIFS	Préservation raisonnable du capital, préférence donnée aux obligations des grandes sociétés ou d'Etat.
PROFIL DE RISQUE	Bas – Préférence donnée à un faible niveau de risque et de volatilité en contrepartie de rendements potentiellement plus faibles. Minimiser l'exposition aux pertes ou aux fluctuations.
HORIZON DE PLACEMENT	2 à 3 ans

EQUILBRÉ

OBJECTIFS	Combinaison d'une croissance à long terme et d'une stabilité raisonnable.
PROFIL DE RISQUE	Moyen – Volonté d'assumer un niveau moyen de risques liés aux marchés et de volatilité ou de perte en vue d'obtenir des rendements plus élevés.
HORIZON DE PLACEMENT	3 à 10 ans

CROISSANCE

OBJECTIFS	Croissance à long terme, l'accent étant mis sur les placements sur les marchés d'actions.
PROFIL DE RISQUE	Elevé – Volonté de supporter un niveau substantiel de volatilité ou de perte et d'assumer un niveau de risque élevé en contrepartie de la recherche de rendements plus élevés.
HORIZON DE PLACEMENT	Plus de 10 ans

PERFORMANCE ABSOLUE

OBJECTIFS	Investissements de manière opportuniste dans toutes les classes d'actifs disponibles, sans référence à un portefeuille modèle et hors de tout profil standard. La philosophie de placement est de rechercher un rendement absolu, non relatif.
PROFIL DE RISQUE	Variable – Volonté de prendre certains risques afin d'obtenir de meilleurs rendements. Exposition non négligeable aux fluctuations de marché.
HORIZON DE PLACEMENT	5 ans

CONTRAINTES SPÉCIFIQUES

Le Client indique ci-après toutes **autres restrictions spécifiques** concernant des investissements ou des types d'investissements, ou des restrictions en termes de régions / juridiction ou de marchés, etc. :

.....

.....

Titres cotés d'émetteurs de l'Union Européenne et du Royaume-Uni : sauf instructions contraires, le Client accepte de détenir de tels titres en portefeuille et décharge Cité Gestion du secret professionnel. Cité Gestion transmettra à l'émetteur, sur demande, les noms et numéro d'identification social du Client, le nombre d'actions détenues et leur date d'acquisition, selon la réglementation européenne.

STATUT D'INVESTISSEUR QUALIFIÉ ET CLIENT PROFESSIONNEL

INVESTISSEUR QUALIFIÉ : Le Client qui a confié à Cité Gestion un mandat de gestion discrétionnaire ou de conseils en investissement sur ses avoirs est considéré comme étant un investisseur qualifié au sens de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux. Le statut d'investisseur qualifié permet à Cité Gestion, dans les limites du Mandat, de souscrire à des placements collectifs et à des produits structurés de toute nature, y compris ceux réservés aux investisseurs qualifiés. Ces derniers peuvent comporter des risques additionnels par rapport aux autres placements (en particulier des obligations de transparence réduites, une moins grande implication des autorités de surveillance ainsi que des risques accrus en matière de diversification et de liquidité), mais des perspectives de performance supérieures.

Des restrictions supplémentaires peuvent être appliquées si elles ont été communiquées par écrit par le Client. **Le Client peut à tout moment renoncer au statut d'investisseur qualifié par déclaration écrite à Cité Gestion.** En cas de renonciation au statut d'investisseur qualifié, les avoirs du Client ne peuvent plus être investis dans des placements collectifs de capitaux suisses ou étrangers ou dans tout autre instrument financier limité exclusivement à des investisseurs qualifiés.

CLIENT PROFESSIONNEL : Conformément à la Loi fédérale sur les services financiers (ci-après « **LSFin** »), **le Client est, de facto, considéré comme un client privé.** Cette classification de client privé lui octroie certains droits **mais limite les possibilités d'investissement en terme de gestion.**

Toutefois, le Client peut choisir d'être traité comme un client professionnel (dès le 01.01.2022), en sélectionnant ci-dessous et en confirmant comme suit (cochez la case appropriée) :

Le Client détient directement ou indirectement des avoirs nets d'au moins **CHF 2'000'000.- (deux millions de francs suisses)** ou équivalent, composés notamment d'avoirs en banque, de dépôts fiduciaires, de valeurs mobilières, de dérivés, de métaux précieux et d'assurances vie ayant une valeur de rachat dont au maximum des prétentions en matière d'assurances sociales.

Le Client détient directement ou indirectement des avoirs nets d'au moins **CHF 500'000.- (cinq cent mille francs suisses)** ou équivalent, composés notamment d'avoirs en banque, de dépôts fiduciaires, de valeurs mobilières, de dérivés, de métaux précieux et d'assurances vie ayant une valeur de rachat dont au maximum des prétentions en matière d'assurances sociales ;

et il (ou son représentant nommé ci-dessus) dispose des connaissances nécessaires pour comprendre les risques liés aux transactions sur des instruments financiers destinés aux investisseurs qualifiés, du fait de sa formation et de son expérience professionnelle ou bien d'une expérience comparable dans le secteur financier - Veillez préciser :

En autorisant Cité Gestion à le considérer comme un **client professionnel**, le Client reconnaît que :

- Cité Gestion ne devra pas, avant chaque opération (achat ou vente d'un instrument financier), obtenir du Client la confirmation qu'il a reçu, lu et compris le contenu de la feuille d'information de base (FIB) (ou le prospectus du produit considéré) et notamment les informations sur les risques et coûts afférents à la transaction, l'offre de marché prise en considération pour la sélection des instruments financiers et les éventuelles relations économiques avec des tiers.
- Cité Gestion ne vérifie pas le caractère approprié de chaque transaction individuellement car elle part du principe que le Client dispose des connaissances et de l'expérience requises en matière d'investissements financiers et qu'il peut assumer financièrement les risques de placement liés aux services financiers qui lui sont destinés.

- Cité Gestion ne sera pas tenue de documenter de manière individuelle les besoins du client et les motifs sous-jacents pour chaque opération.

Le Client peut à tout moment demander à être traité comme « client privé » par une déclaration écrite adressée à Cité Gestion. Par conséquent, le portefeuille du Client ne pourra plus être investi dans certaines catégories de titres et d'actifs.

VALIDITÉ DES DONNÉES DU CLIENT

Le profil d'investissement et de risque demeure valable aussi longtemps qu'il n'a pas été modifié en concertation entre les parties. Cité Gestion peut se fonder sur les indications fournies par le Client et n'est pas tenue de vérifier leur plausibilité, ni leur exactitude. Les modifications des contraintes spécifiques doivent être documentées par écrit.

Le Client s'engage à informer Cité Gestion en temps voulu de tout changement de sa situation personnelle conduisant à réviser l'adéquation de la stratégie de placement.

Si la stratégie de placement souhaitée par le Client ne correspond pas, ou pas complètement, à son profil (situation personnelle et financière, connaissance et expérience, tolérance au risque), selon les informations communiquées ci-dessus, Cité Gestion attire son attention sur les risques en résultant. Ces informations peuvent intervenir de manière standardisée.

Cité Gestion peut déterminer une politique de placement générale par profil d'investissement et pour les principales monnaies de référence et s'inspirer de grilles de placement, dont la valeur n'est qu'indicative.

RÉMUNÉRATION DE CITÉ GESTION ET AUTRES PRESTATIONS REÇUES DE TIERS / VERSÉES À DES TIERS

Sauf accord spécifique, les Conditions Générales (Article 10) et les tarifs en vigueur s'appliquent.

Lorsqu'elle fait émettre des produits financiers spécifiques pour les besoins d'un ou plusieurs Clients (**produits structurés**), Cité Gestion peut percevoir une commission de structuration **de 0 à 2%** couvrant les coûts de sélection, d'analyse et de suivi des sous-jacents et de structuration du produit.

Cité Gestion peut être amenée à sélectionner, analyser et suivre des produits financiers émis par des tiers, et percevoir une rémunération variant en fonction du type de produit concerné, selon l'ordre de grandeur suivant (en pourcentage du volume d'investissement et sur une base annuelle): fonds monétaires **de 0 à 0.25%**, fonds obligataires de **0 à 1%**, fonds d'actions de **0 à 1.25%**, fonds alternatifs de **0 à 2%**, autres fonds (private equity, real estate, indices, ...) de **0 à 1%**.

L'ensemble des prestations reçues de tiers sont **généralement inférieures à 0.5% des avoirs en compte**. Dans des cas particuliers (justifiés notamment par la stratégie d'allocation choisie par le Client en fonction des termes du mandat), ces prestations peuvent atteindre un montant supérieur.

Le Client accepte que les montants indiqués ci-dessus soient acquis à Cité Gestion et déclare y renoncer expressément. De même, Cité Gestion pourra verser d'éventuelles commissions à des tiers, que Cité Gestion prélèvera sur ses revenus propres. Dans la mesure prévue par l'art. 400 CO, Cité Gestion renseigne le Client, à sa demande, sur les montants reçus et/ou versés.

CONFLITS D'INTÉRÊTS / DÉLÉGATION

Cité Gestion peut être exposée à des risques de conflits d'intérêts dans le cadre de l'approche de gestion et du choix des investissements. Elle peut recommander des investissements spécifiques tels que des produits structurés ou des fonds de placement pour lesquels Cité Gestion assume des tâches spécifiques (émission de produits, structuration, gestion ou toute autre fonction liée audit véhicule de placement) qui peuvent être rémunérées en sus du mandat. Pour pallier à de tels conflits d'intérêts potentiels, le

choix des investissements est effectué par Cité Gestion selon des processus rigoureux (adéquation des investissements au profil de gestion, transparence des investissements, qualité de l'émetteur et coût pour le Client, etc.). Le Client déclare avoir pris connaissance des dispositions des Conditions Générales applicables en matière de traitement des conflits d'intérêts par Cité Gestion et libère Cité Gestion de toute responsabilité en la matière.

Cité Gestion peut, dans certains cas, **déléguer à une entité du groupe Lombard Odier** (mais dans la mesure autorisée par le droit suisse et à condition que le délégataire observe le secret professionnel), certaines prestations au sens du présent mandat, sans restriction de la responsabilité de Cité Gestion envers le Client. **Le nom et autres données sensibles du Client permettant son identification ne sont pas communiquées au délégataire.**

Le Client est conscient et accepte que Cité Gestion pourra fournir à d'autres clients des opportunités d'investissements identiques ou semblables et que de telles opportunités d'investissements pourront également être suivies par Cité Gestion elle-même, en particulier dans le contexte de mandats de gestion conférés par des tiers.

RESPONSABILITÉ DE CITÉ GESTION

Les décisions relatives au choix des investissements et à la composition du portefeuille relèvent de la responsabilité du Client ou de son représentant, à l'exclusion de Cité Gestion. Dans le cadre de l'exécution du Mandat, Cité Gestion se base sur des sources jugées fiables ainsi que sur sa propre appréciation de l'environnement économique, financier et monétaire. Cité Gestion exerce le Mandat avec diligence, de manière à préserver les modalités qui lui semblent appropriées. Elle entreprend toutes les recherches et démarches qui lui paraissent raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Mandat.

Les conseils donnés par Cité Gestion sont limités aux opportunités représentées par certains investissements au regard des conditions en vigueur sur le marché à un moment précis. Ils ont donc une durée de validité très limitée dans le temps. Cité Gestion décline à cet égard toute responsabilité en cas de dommage subi par le Client si des recommandations ne lui parviennent pas à temps, notamment si le Client n'était pas joignable ou s'il n'a pas consulté les recommandations émises, ou si le Client n'a pas réagi en temps opportun aux recommandations émises.

Cité Gestion se réserve par ailleurs le droit de ne pas donner de conseils concernant des investissements qu'elle ne couvre pas ou plus. De même, Cité Gestion n'est pas tenue de répondre à des demandes du Client, si elle ne dispose pas d'informations pertinentes à ce sujet. Dans un tel cas, elle en informe le Client dans un délai raisonnable.

Le Mandat est exercé en fonction d'objectifs d'investissements de nature financière et Cité Gestion n'examine pas nécessairement l'adéquation des investissements proposés à l'environnement juridique du Client et/ou aux conditions en vigueur dans le pays de domicile de celui-ci, **y compris en matière fiscale**. Le Client est responsable de se renseigner auprès de conseillers fiscaux de son pays de domicile, de résidence ou de taxation. Il doit informer Cité Gestion des éventuelles contraintes qui pourraient en résulter sur la gestion du portefeuille.

Cité Gestion n'a qu'une obligation de moyens dans l'exercice du Mandat. Elle ne garantit pas une performance déterminée dans le cadre de la gestion. Cité Gestion est uniquement responsable en cas de faute grave de sa part.

ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client s'engage à informer immédiatement Cité Gestion de toute circonstance susceptible d'avoir une incidence sur le contenu du Mandat (changements affectant son patrimoine, sa situation personnelle ou ses objectifs qui pourraient nécessiter une modification du profil de gestion).

Le Client s'engage à utiliser les conseils fournis par Cité Gestion, ainsi que toutes les informations remises par Cité Gestion, qui peuvent s'accompagner de documents écrits produits par Cité Gestion ou par des tiers, à des fins exclusivement personnelles et à ne pas transmettre à des tiers les conseils ou documents y afférents fournis par Cité Gestion.

Le Client connaît, comprend et assume les risques financiers liés aux investissements qu'il souhaite effectuer (y compris le cas échéant le risque de perte totale des avoirs investis), sur la base des conseils fournis par Cité Gestion. Le Client confirme qu'il a reçu, lu et compris la brochure « **Risques inhérents au commerce d'instruments financiers** » publiée par l'Association suisse des banquiers (ASB).

AUTRES DISPOSITIONS

Le Client peut modifier la teneur du Mandat, notamment le profil d'investissement ou le profil de gestion. Une modification des restrictions d'investissement doit être approuvée par Cité Gestion.

Chaque partie peut résilier le Mandat par écrit, en tout temps avec effet immédiat. La résiliation n'interrompt pas les opérations en cours. Même après la fin du mandat, Cité Gestion se réserve le droit, pour couvrir un éventuel débit, de liquider toute position ouverte, qu'elle présente un gain ou une perte. La révocation du mandat ne met pas fin aux autres contrats entre le Client et Cité Gestion.

Le présent Mandat ne s'éteint ni par le décès, ni par la perte de l'exercice des droits civils, ni par la déclaration d'absence, ni par la déclaration d'insolvabilité, ni par la faillite du Client.

Les Conditions générales de Cité Gestion sont applicables, pour le surplus, y compris les modifications ultérieures, notamment en ce qui concerne le droit suisse applicable, la médiation et la compétence des tribunaux.

Date:

Signature(s):

Annexe : Brochure "Risques inhérents au commerce d'instruments financiers"
www.cite-gestion.com/fr/liens-utiles